

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 16 mars s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence successive de Mme Bergerette AULNEAU Maire sortante, M. Christian JARD, conseiller municipal, M. Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU (mairie sortant), M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Mathieu GREFFARD, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Absents excusés : M. Ismaël GOUNORD (pouvoir à M. Christophe AUBIN).

Mme Bergerette AULNEAU Maire sortante, ouvre la séance à 19h00.

Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Magaly JOLY-DOMINÉ est désignée secrétaire de séance.**

M. Christian JARD, membre le plus âgé du Conseil Municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et **a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

1) D11-2026 - Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu 14 voix Monsieur Christophe AUBIN.

M. Christophe AUBIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire Bergerette AULNEAU par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
05/03/2026	Devis n°118024715 – DESLANDES de 242,32 € TTC pour l'achat de produits d'entretien
05/03/2026	Devis n°DV7022 – SOLUTIONS.COM de 189,60 € TTC pour l'achat de deux onduleurs à la mairie
17/03/2026	Devis n°DE01673 – ROSNAY MACONNERIE de 756,00 € TTC pour les travaux de réparation de la toiture de l'église et d'un logement rue du Gué Besson
17/03/2026	Devis n°190857 – ADI de 886,11 € TTC pour le remplacement d'un chauffe-eau dans un logement locatif rue des Rosiers.

2) D12-2026 - Création des postes d'adjoints au Maire

Rapporteur M. le Maire

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et qu'en application des délibérations antérieures, la commune a disposé de trois adjoints.

Il est alors proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire

3) D13-2026 - Élection des adjoints au Maire

Rapporteur M. le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°D12-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la candidature présentée par « Mme Magaly JOLY DOMINÉ »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote imprimé sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Les candidats de la liste proposée par Mme Magaly JOLY DOMINÉ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme Magaly JOLY DOMINE – 1ère Adjointe
M. Christian JARD – 2ème adjoint
Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE – 3ème adjointe

M. le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local remise à chaque conseiller municipal, ainsi qu'une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à R2123-28 ; Un exemplaire du Statut de l'élu local, a également été remis à tous les conseillers municipaux.

4) Questions diverses

Sans objet

5) Informations diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire,
Magaly JOLY DOMINE

